

*Le 30 octobre 2017*

Téléphone : 03.21.33.30.88  
Télécopie : 03.21.32.36.32  
e-mail : [communedecolembert@wanadoo.fr](mailto:communedecolembert@wanadoo.fr)  
site internet : [www.colembert.fr](http://www.colembert.fr)

## **INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **Horaires et Permanences de la Mairie**

Ouvert au public :    - le mardi            : de 14h00 à 17h30  
                                 - le mercredi        : de 09h00 à 12h00  
                                 - le vendredi        : de 16h00 à 19h00

Monsieur Etienne MAES, Maire, reçoit le vendredi de 17h00 à 19h00 et sur rendez-vous

### **Horaires d'Ouverture de l'Agence Postale Communale**

L'Agence Postale Communale située, 27 rue Principale est ouverte au public  
***Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30***  
Contact téléphonique: 03 21 30 19 18

### **Horaires d'Ouverture de la Bibliothèque**

Le mercredi de 10h00 à 12h00  
Le vendredi de 16h00 à 19h00  
Le samedi de 9h00 à 12h00

### **Commémoration de l'armistice de la guerre 14/18**

Nous vous invitons à participer à la cérémonie qui aura lieu le :

**SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017**

**11H30 : Dépôt de gerbes au monument aux morts**

La section UNCAFN Intercommunale de Colembert et les élèves de l'école primaire s'associent à cette cérémonie.

A cette occasion la médaille du travail, échelon argent, sera remise à Monsieur Laurent SAUVAGE.

*A l'issue de la cérémonie, le verre de la convivialité sera servi à la salle des fêtes*

## **Médaille de la famille**

La médaille de la famille est une distinction honorifique décernée par arrêté du préfet aux personnes qui élèvent ou ont élevé dignement de nombreux enfants.

Le nombre d'enfants requis pour postuler à cette distinction est de 4 ou 5 (médaille de bronze), 6 ou 7 (médaille d'argent), 8 ou plus (médaille d'or).

L'aîné des enfants doit avoir atteint l'âge de 16 ans.

Dans le cadre de la préparation de la promotion 2018, **merci de vous faire connaître à la mairie avant le 30 novembre** si vous êtes dans la situation décrite ci-dessus.

## **Recensement**

Le recensement est nécessaire et obligatoire.

Tous les garçons et les filles sont tenus de se faire recenser à partir du mois où ils atteignent l'âge de 16 ans.

Une attestation de recensement leur sera remise; elle est indispensable pour passer les examens, les concours ou le permis de conduire.

Les jeunes concernés sont priés de se présenter au secrétariat de Mairie munis de leur livret de famille.

## **Respect du Code de la Route**

Il est rappelé aux automobilistes fréquentant les rues de la commune qu'il est indispensable **de respecter le code de la route et notamment les limitations de vitesse et les règles de stationnement** afin d'assurer la sécurité de tous: riverains, piétons, cyclistes et automobilistes.

## **Boîtes d'échanges de livres**

Deux boîtes sont déposées sur le mur près de l'agence postale communale sur la place. Ces deux boîtes sont destinées à recevoir vos livres que vous avez lus et appréciés et que vous souhaitez donner à d'autres lecteurs. Il s'agit de faire des échanges. Lorsque vous déposez un livre, vous en prenez un autre.

Une boîte est destinée aux livres pour enfants, une boîte est destinée aux livres pour adultes.

**Attention : les livres de la bibliothèque ne peuvent en aucun cas y être déposés**

## **Propreté des trottoirs de la Commune**

Les trottoirs de la commune sont réservés à la circulation des piétons.

Nous demandons aux promeneurs accompagnés d'animaux domestiques de surveiller leurs animaux, de déposer les excréments dans les poubelles et de préserver les lieux.

## **Nouvelles formalités administratives**

Les demandes de carte d'identité et de passeport ne peuvent plus être effectuées en mairie. Vous devez vous rendre dans un bureau dédié à Desvres, Marquise ou Boulogne, après avoir pris rendez-vous et renseigné votre dossier par internet.

Les cartes grises ne sont plus délivrées en sous-préfecture. Vous devez effectuer les démarches en ligne.

Nous pouvons vous aider si vous rencontrez des difficultés.